

COMMUNE DE MOYENNEVILLE

Le Conseil Municipal de la Commune de MOYENNEVILLE s'est réuni à la Mairie de MOYENNEVILLE, en séance ordinaire, le vingt-huit septembre deux mil seize à 19 h 30, sous la présidence de M. Gérard PARAISOT, Maire, suite à la convocation en date du 21 septembre 2016.

Etaient présents : MM. Gérard PARAISOT, Marcel CARPENTIER, Gérard ROGER, Eric DUFESTEL, Vincent DELECUSE, Laure DELIGNY, Claude ECKHOUT, Audrey DELMOTTE, Sylvie DUFOSSE, Jean-Claude BARBIER, François HEDOUIN et Bruno SUEUR formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents : MM. Vanessa FREROT ayant donné un pouvoir à Mme Audrey DELMOTTE, Olivier CARU et Véronique CAUCHON, excusée.

Secrétaire de séance : Mme Sylvie DUFOSSE.

1) COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JUIN 2016

Monsieur le Maire demande à l'assemblée si des remarques sont à apporter au compte rendu de réunion du Conseil Municipal du 22 juin 2016.

Le compte rendu est adopté à l'unanimité.

2) ORIENTATION - IMMEUBLES BOUILLANCOURT ET MOYENNEVILLE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'une étude a été faite par le PACT ADRIM concernant la rénovation du logement de Bouillancourt. Reste le problème de l'utilisation de la salle communale jouxtant ce logement. Plusieurs possibilités sont à envisager : maintien et rénovation du logement, rénovation de la salle avec extension sur le logement, vente de l'immeuble.

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- de procéder au changement d'affectation du logement sis 1, rue du Gué à Bouillancourt-sous-Miannay Commune de MOYENNEVILLE (Somme), cadastré section AB n° 94 (logement vétuste).
- cette propriété bâtie sera affectée à une salle communale.

Délibération n° 2016/29

Concernant l'immeuble loué par la CCVV, celui-ci sera disponible à la date du 1er juillet 2017.

Le Conseil Municipal décide de faire évaluer ces biens par le service des Domaines.

3) DEMISSION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL

Monsieur le Maire donne lecture de la lettre de Monsieur Olivier CARU en date du 5 juillet 2016 proposant d'accepter sa démission au sein du Conseil Municipal de MOYENNEVILLE suite à son départ de la Commune.

Monsieur le Maire remercie Monsieur CARU pour le travail accompli au cours de son mandat.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.

4) SURVEILLANCE VIDEO

Par sécurité et suivant le plan Vigipirate, nous sommes dans l'obligation de sécuriser l'école de MOYENNEVILLE par la mise en place d'une vidéo protection des abords de l'école et d'un visiophone à la porte d'entrée de l'école et présente à l'assemblée les devis correspondants :

- mise en place d'une vidéo protection : 7.815,04 € HT, soit 9.378,05 € TTC

- mise en place d'une inter phonie : 1.495,00 € HT, soit 1.794,00 € TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à la majorité (12 voix pour et 1 abstention), de solliciter une aide financière au titre du fonds interministériel de prévention de la délinquance (F.I.P.D.).

Délibération n° 2016/25

5) TROTTOIRS RUE DE BEHEN - LA PLACE

Monsieur le Maire fait état de la première tranche de travaux réalisés sur les trottoirs de la Salle à l'école. Une seconde tranche est proposée pour la rue de Béhen jusqu'à la rue d'Ercourt et la place jusqu'au virage.

Le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité.

6) REFORME DU REGIME INDEMNITAIRE : MISE EN PLACE DE L'IFSEEP

VU le décret n° 2014-513 modifié du 20 mai 2014 portant création du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions Sujétions Expertise Engagement Professionnel (RIFSEEP) dans la Fonction Publique d'Etat ;

A compter du 1^{er} janvier 2017, il est proposé à l'assemblée délibérante d'instituer comme suit la mise en œuvre du RIFSEEP :

Ce régime indemnitaire se compose de deux parties :

- une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) ;
- un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CI).

concernant les agents titulaires et stagiaires à temps complet, temps non complet, temps partiel et les agents non titulaires de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux.

Le Conseil Municipal pourra délibérer après avis du Comité Technique du Centre de Gestion de la Somme.

7) BRAS DE FAUCHAGE

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de faire l'acquisition d'un bras de fauchage en remplacement du matériel existant et d'inscrire les crédits correspondants :

Section de Fonctionnement	Dépenses	article 6188	- 15.000,00 €
		article 023	+ 15.000,00 €
Section d'Investissement	Dépenses	article 21578	+ 15.000,00 €
	Recettes	article 021	+ 15.000,00 €

La Commission Voirie est chargée du choix du matériel.

Délibération n° 2016/28

8) MODALITES DE MISE A DISPOSITION DU PUBLIC DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLU

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- conformément à l'article L.123-13-3 du Code de l'Urbanisme de mettre le dossier de modification simplifiée du PLU à la disposition de la population selon les modalités suivantes :

La mise à disposition du public se déroulera :

- pendant un mois du lundi 17 octobre 2016 au mercredi 16 novembre 2016

- en Mairie

- aux horaires d'ouverture de la Mairie :

l'après-midi des lundi au jeudi de 13 h 30 à 18 h

le matin le vendredi de 8 h à 12 h

- les documents suivants seront à la disposition du public :

le rapport de présentation du projet

les avis des personnes publiques associées consultées

la délibération engageant la procédure

la délibération définissant les modalités de mise à disposition du public

un registre sur lequel le public pourra consigner ses observations

La présente délibération fera l'objet :

- d'un affichage en Mairie au moins huit jours avant le début de la mise à disposition du public et pendant un mois, soit durant toute la période de mise à disposition du public

- d'une mention dans un journal diffusé dans le département, au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition du public

A l'issue de cette mise à disposition, Monsieur le Maire présentera le bilan devant le Conseil Municipal, qui en délibérera et adoptera le projet (éventuellement modifié pour tenir compte des avis et des observations du public), par délibération motivée.

Délibération n° 2016/24

9) CANTINE : PERSONNEL - TARIF

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la fréquentation des enfants au service de la cantine a progressé depuis l'année scolaire 2015/2016 et que l'agent affecté à ce service doit être aidé.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'actuellement le tarif des tickets de cantine est fixé à 3,20 € depuis le 1er septembre 2012.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de recruter une personne pouvant aider au service de la cantine à raison de 1 h/jour les lundi, mardi et jeudi, de 12 H à 13 H pendant la période scolaire, et ce à compter de la rentrée des vacances de toussaint soit le jeudi 3 novembre 2016,
- d'appliquer le tarif des tickets de cantine à 3,50 € à compter du 5 octobre 2016 (il est précisé que la part des familles est de 0,30 € et que la Commune doit supporter quant à elle 0,09 €),
- de maintenir le tarif des tickets de garderie fixé à 1,50 €.

Un avis sera distribué dans tous les foyers pour le recrutement.

Délibération n° 2016/26

10) CONCESSIONS ABANDONNEES AU CIMETIERE DE BOUILLANCOURT

Vu l'état de certaines concessions au cimetière de Bouillancourt, Monsieur le Maire propose de faire un état des lieux des concessions nécessitant l'engagement d'une procédure en état d'abandon.

Le Conseil Municipal donne son accord.

11) VENTE D'HERBE SUR PIED

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la demande de location du terrain jouxtant le terrain de football. Il précise que ce terrain était entretenu par Monsieur CAUCHON puis Monsieur COUET.

Le Conseil Municipal souhaiterait connaître l'utilisation qui sera faite de cette terre (animaux, foin).

Un courrier sera adressé au demandeur. Et se pose la question : louer ce terrain ou effectuer une vente d'herbe. Le sujet sera évoqué au cours d'une prochaine réunion de conseil.

12) LOCATION DES BARNUMS - 2013 A 2015

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le Comité des Fêtes a cédé à la Commune deux barnums et qu'il a été décidé que la Commune encaissait les recettes de location des barnums et en reversait la moitié au Comité des Fêtes. Le produit des recettes du 01/01/2013 au 31/12/2015 s'élève à la somme de 1.675,00 € et les cotisations de l'assurance versée par la Commune à la SMACL et la visite biennale des structures à la somme de 1.032,77 €. Monsieur le Maire propose de verser au Comité des Fêtes la somme de 321,12 € (1.675,00 € - 1.032,77 € : 2) sous forme de subvention exceptionnelle.

Le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité.

Délibération n° 2016/27

13) QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire informe l'assemblée que Monsieur le Député Jean-Claude BUISINE tiendra une permanence à la Mairie de MOYENNEVILLE le vendredi 14 octobre prochain à 14 heures.

Monsieur le Maire précise que les objets mobiliers protégés au titre des Monuments Historiques de l'église de Bouillancourt-sous-Miannay ont été déplacés vers l'église de Moyenneville les 20 et 21 septembre derniers.

Madame DELMOTTE transmet la demande de Madame FREROT, à savoir la mise en place d'une barrière à gauche de l'entrée de l'école. Les travaux concernant l'accessibilité (trottoirs) vont débiter.

Puis elle questionne pour la mise en place d'un abri de bus rue de Gamaches. La demande doit être adressée au Conseil Départemental.

Monsieur ROGER précise que s'il y a mise en place d'un abri de bus, cette réalisation devra attendre la création d'un trottoir sur une partie de la RD.

Monsieur BARBIER fait état d'une recrudescence de rats dans le terrain en friche à Bouillancourt. Il aimerait connaître les obligations de la commune concernant les nuisibles tels que les rats.

Monsieur SUEUR questionne quant à la détention de la clé de l'église de Bouillancourt par Monsieur DEMONCHAUX. Monsieur DEMONCHAUX a remis la clé en Mairie le 20 septembre dernier.

Séance levée à 22 heures

